



CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2025 PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois décembre,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
à 19 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de
Monsieur Joël ROYÈRE

Présents :

Mmes PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura, CHABRIER Isabel

MM COUCAUD Thierry, PETIT-COULAUD Bastien, ROYÈRE Joël, SCAFONE Dominique, LAROCHE Michel, AUMEUNIER Sébastien

Excusé : DURUDAUD Patrick, MARGOT Emmanuel, ROYERE Julie

Absents : LEGRAND Coline, MAINGOUTAUD Elodie, KAPLAN Iskender,

Pouvoirs : Mme DEMARGNE Céline donne pouvoir à Mme SIMONET Laura

Secrétaire de séance : Mme Christine SALADIN

Assiste à la séance du Conseil municipal : Mme Hamide AKYÜZ, responsable des affaires générales

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance

2. Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2025

3. Délibérations :

✚ 1 – Décision modificative : retire et remplace la DM 5 pour erreur technique

✚ 2 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

4. Informations :

5. Questions Diverses :

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers présents et 11 votants, l'assemblée peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la nomination d'un(e) secrétaire de séance pris(e) au sein du Conseil municipal.

M. le Maire fait appel aux volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Mme SALADIN Christine se porte volontaire.

2. Approbation du compte – rendu du 27 novembre 2025

M. le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2025.

Aucune remarque n'étant formulée en séance, Monsieur le Maire soumet au vote des conseillers municipaux l'approbation du compte-rendu.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du 27 novembre 2025.

3. Délibérations :

+ **1 – Décision modificative : retire et remplace la délibération D2025/067 concernant la DM 5 du 27/11/2025 pour erreur technique**

Augmentation des crédits au 1021, chapitre 10 et diminution des crédits au 1021, chapitre 040

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
SECTION INVESTISSEMENT				
Op 000 – Opération financière				8 500.00 €
1021 – Dotations (chapitre 10)				
Op 000 – Opération financière			8 500.00 €	
1021 – Dotations (chapitre 040)				
SECTION FONCTIONNEMENT				
65738 – Subv fonct autres établissements publics (chapitre 042)	8 500.00 €			
65738 – Subv fonct autres établissements publics (chapitre 65)		8 500.00 €		
TOTAL	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €	8 500.00 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

+ **2 – Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes**

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. **Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.**

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Saint Dizier Masbaraud partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités**. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Saint Dizier Masbaraud s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- **Le pouvoir réglementaire local**, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, **le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole**. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres.

À l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

3. Informations :

Dominique SCAFONE : rappel que le contrat avec Engie pour l'entretien des chaudières a été résilié. Un devis a été demandé à l'entreprise LAFONT et DESCHAMPS. L'entreprise LAFONT ne fait pas l'entretien des pompes à chaleurs mais DESCHAMPS si.

Bastien PETIT-COULAUD : Le panneau d'affichage situé au niveau du camping est utilisé par des groupes politiques alors que ce panneau est destiné aux associations. Il est proposé de l'enlever pour éviter l'affichage sauvage.

Thierry COUCAUD : L'entreprise VIRONDEAU devait passer pour intervenir sur les éclairages publics défectueux. Cependant M. VIRONDEAU a un souci avec son camion qui est au garage. Il doit intervenir dès que son véhicule sera réparé.

La réfection de l'Allée des Gouttes et Rue de Montignat faite par EUROVIA présente des malfaçons. Il va de même pour le parking de la salle des fêtes de Saint Dizier Leyrenne.

Joël ROYÈRE : Informe qu'il y a eu un passage de caméra pour déceler d'où venait la fuite du plan d'eau. Une intervention de l'entreprise est prévue le 20/01/2026 pour que soit fait un chemisage qui devrait régler le problème de fuite.

Fait lecture d'un courrier déposé en mairie par un agent de la commune qui émet la volonté de racheter à la commune une remorque qui n'est pas utilisé depuis très longtemps et qui est à Masbaraud Mérignat, pour une somme de 500.00 €. Il va être demandé l'avis de l'agent technique de Masbaraud et M. DURUDAUD avant de donner une réponse.

Sébastien AUMENIER : Informe que l'école a reçu un remboursement des frais avancés pour le voyage à Paris qui avait été annulé pour cause de canicule. Le voyage aura lieu en avril 2026. Les enfants qui étaient en CM2 et qui devaient participer seront remboursés.

Joël ROYÈRE : Informe que le Conseil Départemental a effectué des travaux de voiries sur la commune pour plus de 80 000 €. Ces travaux concernent La Route de la Gare, la route entre Saint Dizier Leyrenne et Pommier, la route entre Saint Dizier Leyrenne et Janaillat.

Christine SALADIN : informe que cette année le Téléthon organisé sur la commune a récolté 6 502 €.

4. Questions Diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, et personne n'ayant plus de question ou d'observation, la séance est levée à 20 h 00.

**Le Maire,
Joël ROYÈRE**



**La secrétaire de séance,
Christine SALADIN**

